# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878



## AL-FIX AKTIVATOR SF

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

: AL-FIX AKTIVATOR SF Nom de produit Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif: activateur

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio\*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

**2** +32 14 25 76 40

**4** +32 14 22 02 66

info@novatio.be

\*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

#### Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

**2** +32 14 85 97 37

**4** +32 14 85 97 38

info@novatech.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage







Contient: hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: 3.2; 9; 12 Numéro de la révision: 0300

Date d'établissement: 2011-09-26 Date de la révision: 2021-03-29

Numéro BIG: 51404

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

#### 2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

#### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques 01-2119475515-33	927-510-4		Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)	Constituant	
N,N-diméthyl-p-toluidine	99-97-8 202-805-4	C<0.5%	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412	(1)(10)	Constituant	
butane	106-97-8 203-448-7	20% <c<30%< td=""><td>Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280</td><td>(1)(2)(10)(21)</td><td>Gaz propulseur</td><td></td></c<30%<>	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur	
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	1% <c<10%< td=""><td>Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280</td><td>(1)(2)(10)</td><td>Gaz propulseur</td><td></td></c<10%<>	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	
isobutane 01-2119485395-27	75-28-5 200-857-2	1% <c<10%< td=""><td>Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280</td><td>(1)(2)(10)(21)</td><td>Gaz propulseur</td><td></td></c<10%<>	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)(21)	Gaz propulseur	

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance avant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (21) 1,3-butadiène < 0.1%

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Vertiges. Somnolence.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Motif de la révision: 3.2; 9; 12

Date d'établissement: 2011-09-26

Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 2 / 14

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation.

## 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Motif de la révision: 3.2; 9; 12

Date d'établissement: 2011-09-26

Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 3 / 14

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

#### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### Belgique

Butane, tous isomères: iso-butane	Valeur limite d'exposition court terme	980 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2370 mg/m³
Butane, tous isomères: n-butane	Valeur limite d'exposition court terme	980 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	2370 mg/m³
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm

#### France

n-Butane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non	800 ppm
	réglementaire indicative)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non	1900 mg/m³
	réglementaire indicative)	

#### Allemagne

Butan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2400 mg/m <sup>3</sup>
Isobutan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2400 mg/m <sup>3</sup>
Propan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1800 mg/m³

#### UK

Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m³

### USA (TLV-ACGIH)

Butane, isomers	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	1000 ppm

#### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

## USA (BEI-ACGIH)

Methemoglobin inducers	Blood: during or end of shift	5 % of hemoglobin	Background, Nonspecific
(Methemoglobin)			

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
N,N-Dimethyl p-Toluidine (Amines, Aromatic)	NIOSH	2002

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

## 8.1.4 Valeurs seuils

<u>DNEL/DMEL - Travailleurs</u> hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2085 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	300 mg/kg de pc/jour	

#### N,N-diméthyl-p-toluidine

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.224 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.694 mg/kg de pc/jour	

#### **DNEL/DMEL - Grand public**

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	447 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	149 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	149 mg/kg de pc/jour	

Motif de la révision: 3.2; 9; 12 Date d'établissement: 2011-09-26 Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 4/14

N,N-diméthyl-p-toluidine

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.302 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.347 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.174 mg/kg de pc/jour	

#### PNEC

#### N,N-diméthyl-p-toluidine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.014 mg/l	
Eau de mer	0.001 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.137 mg/l	
STP	1.36 mg/l	
Sédiment d'eau douce	48.245 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	48.245 mg/kg sédiment dw	
Sol	20.365 mg/kg sol dw	

#### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les	<u>produits chimiques (EN 374)</u> .
Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc nitrile	Bonne résistance

#### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Protection de la tête/du cou.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Transparence	Limpide
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	0.6 - 10.9 vol % ; Gaz propulseur
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Sans objet (aérosol)
Viscosité cinématique	Sans objet (aérosol)
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	3100 hPa ; 20 °C ; Liquide
Solubilité	L'eau ; miscible
Densité relative	0.64 ; 20 °C ; Liquide
Densité absolue	640 kg/m³ ; 20 °C ; Liquide
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	365 °C
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
рН	Sans objet (insoluble dans l'eau)

#### 9.2. Autres informations

Propriétés explosives	Non classé
Propriétés comburantes	Non classé

Motif de la révision: 3.2; 9; 12

Date d'établissement: 2011-09-26

Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 5 / 14

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

#### **AL-FIX AKTIVATOR SF**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de		Rat (masculin /	Read-across	
			рс		féminin)		
Dermique	DL50		> 2800 mg/kg de	24 h	Rat (masculin /	Read-across	
			рс		féminin)		
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE	> 23.3 mg/l air	4 h	Rat (masculin /	Read-across	
		403			féminin)		

#### N,N-diméthyl-p-toluidine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	1650 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Oral			catégorie 3			Annexe VI	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc		Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique			catégorie 3			Annexe VI	
Inhalation (aérosol)	CL50		1.4 mg/l	4 h	Rat	Valeur expérimentale	
Inhalation			catégorie 3			Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

#### Corrosion/irritation

### AL-FIX AKTIVATOR SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant			7 jours	Lapin		Administration unique
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

Motif de la révision: 3.2; 9; 12 Date d'établissement: 2011-09-26
Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 6 / 14

N,N-diméthyl-p-toluidine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	1 h	24; 48; 72 heures	- 1	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

#### Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **AL-FIX AKTIVATOR SF**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

	Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
	Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		,	Cobaye (masculin / féminin)	Read-across	
N	N-diméthyl-p-toluid,	line						

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant				Lapin (masculin / féminin)	QSAR	

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### AL-FIX AKTIVATOR SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	Équivalent à OCDE 413	12350 mg/m³ air		systémique	26 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	LOAEL	Équivalent à OCDE 413	1650 mg/m³ air	Système nerveux central		26 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

N,N-diméthyl-p-toluidine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL		6 mg/kg de pc/jour	Organe reproducteur féminin		105 semaines (5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL		62.5 mg/kg	Divers organes	Variations de poids	14 semaines (5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermique			STOT RE cat.2					Annexe VI
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOEL		67.28 mg/kg de pc/jour		Réduction du poids corporel		Rat (masculin / féminin)	QSAR

### Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Non classé pour la toxicité subchronique

#### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

### AL-FIX AKTIVATOR SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3.2; 9; 12

Date d'établissement: 2011-09-26

Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 7 / 14

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique		Lymphocytes humains	Aucun effet	Read-across	

#### N,N-diméthyl-p-toluidine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	

#### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

#### AL-FIX AKTIVATOR SE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

#### Cancérogénicité

#### AL-FIX AKTIVATOR SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Inhalation								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Oral								Dispense de données

#### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

#### Toxicité pour la reproduction

### **AL-FIX AKTIVATOR SF**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte <u>hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques</u>

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Affection/dégé nérescence des tissus pulmonaires	Poumons	Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1)	Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m³ air		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

#### N,N-diméthyl-p-toluidine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de
								la valeur
Effets sur la fertilité	LOAEL (F2)		72.98 mg/kg		Rat			QSAR
			de pc/jour		(masculin /			
					féminin)			

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

#### Toxicité autres effets

## AL-FIX AKTIVATOR SF

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### AL-FIX AKTIVATOR SF

Motif de la révision: 3.2; 9; 12 Date d'établissement: 2011-09-26

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 8 / 14

Date de la révision: 2021-03-29

Pas d'effets connus.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

#### **AL-FIX AKTIVATOR SF**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme		Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 13.4 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3.0 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	13 mg/I WAF	96 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		1.534 mg/l	28	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		26.81 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Taux de croissance

N,N-diméthyl-p-toluidine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	•	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		46 mg/l	96 h	Pimephales promelas		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ECOSAR	15.26 mg/l	48 h	Daphnia magna			QSAR
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50		24.3 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système à courant	Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique poissons	CL50	ECOSAR	24.89 mg/l	14 jour(s)				QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		42.86 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR

#### Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

 $\underline{\text{hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques}}$ 

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale
 I dina átlas I m. t a listidia a			

N,N-diméthyl-p-toluidine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
EPA OPPTS 835.3210	50 %	38 jour(s)	Valeur calculée

#### Conclusion

Eau

 $Contient\ composant (s)\ difficilement\ biod\'egradable (s)$ 

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

## AL-FIX AKTIVATOR SF

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		> 3		

Motif de la révision: 3.2; 9; 12 Date d'établissement: 2011-09-26 Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 9 / 14

#### N,N-diméthyl-p-toluidine

#### **BCF** poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	EPA OTS 797.1520	33		Pisces	Valeur calculée

#### Log Kow

Méthode	F	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à (	CDE 107		1.729	35 ℃	Valeur expérimentale

#### Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

N,N-diméthyl-p-toluidine

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	2.1	Valeur calculée

#### Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

#### AL-FIX AKTIVATOR SF

#### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

#### **Eaux souterraines**

Pollue les eaux souterraines

#### N,N-diméthyl-p-toluidine

**Eaux souterraines** 

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

#### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Traitement spécifique. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

### 13.1.3 Emballages

#### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

14.1. Numéro ONU			
Numéro ONU	1950		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Nom d'expédition	aérosols		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Numéro d'identification du danger			
Classe	2		

Motif de la révision: 3.2; 9; 12 Date d'établissement: 2011-09-26

Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 10 / 14

Code de classification	5F
4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
nin de fer (RID)	
1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	T
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	
	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
de navigation intérieures (ADN)	
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU	
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
5 de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br 1950 aérosols
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br 1950 aérosols
5 de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br 1950 aérosols
a de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br 1950 aérosols
5 de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brings)  1950  aérosols  2 5F
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brings)  1950  aérosols  2 5F
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brings)  1950  aérosols  2 5F
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brings)  1950  aérosols  2 5F
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring brin
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring bring peser plus de 30 kg. (masse bring bring peser plus de 30 kg. (masse bring peser peser plus de 30 kg. (masse bring peser plus de 30 kg. (masse bring peser peser plus de 30 kg. (masse bring peser peser plus de 30 kg. (masse bring peser pe
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aérosols  2 5F  2.1  oui  190 327 344
a de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring particular de 1950  aérosols  2 5F  2.1  oui  190 327 344 625
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aérosols  2 5F  2.1  oui  190 327 344
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring bring per plus de 30 kg. (masse bring per plus de 30
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières par la partie par emballage intérieur pour les matières par la partie par emballage intérieur pour les matières par la partie par emballage par la partie par emballage par la partie par emballage partie par emballage partie par emballage partie par emballage partie p
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring bring per plus de 30 kg. (masse bring per plus de 30
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring par la partie par emballage intérieur pour les matières par la partie par emballage intérieur pour les matières par la partie par emballage intérieur pour les matières par la partie par emballage par la partie par emballage par la partie par emballage partie par emballage partie par emballage partie par emballage partie p
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU  Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aérosols  2 5F  2.1  oui  190  327  344  625  Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour lematières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aerosols
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bring by the second of the secon
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aérosols  2 5F  2.1  oui  190  327  344  625  Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour lematières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aerosols
a de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aérosols  2 5F  2.1  oui  190  327  344  625  Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour lematières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aerosols
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  4. Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aérosols  2 5F  2.1  oui  190  327  344  625  Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour lematières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aerosols
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  Numéro ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aérosols  2 5F  2.1  oui  190  327  344  625  Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour lematières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aerosols  2.1
s de navigation intérieures (ADN)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  Code de classification  4. Groupe d'emballage  Groupe d'emballage  Étiquettes  5. Dangers pour l'environnement  Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Dispositions spéciales  Quantités limitées  (IMDG/IMSBC)  1. Numéro ONU  Numéro ONU  2. Désignation officielle de transport de l'ONU  Nom d'expédition  3. Classe(s) de danger pour le transport  Classe  4. Groupe d'emballage  Étiquettes	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aérosols  2 5F  2.1  oui  190  327  344  625  Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour lematières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br  1950  aerosols  2.1

Motif de la révision: 3.2; 9; 12

Date d'établissement: 2011-09-26

Date de la révision: 2021-03-29

 Numéro de la révision: 0300
 Numéro BIG: 51404
 11 / 14

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	

Sans objet

# Annexe II de Marpol 73/78 Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<u> </u>
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max, par emballage	30 kg G

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
99.64 %	

### REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques N,N-diméthyl-p-toluidine	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés:  — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,  — dans des farces et attrapes,  — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:  — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,  — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:  a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";  b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décemb

Motif de la révision: 3.2; 9; 12

Date d'établissement: 2011-09-26

Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 12 / 14

		public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:  — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,  — la neige et le givre artificiels,  — les coussins "péteurs",  — les bombes à serpentins,  — les excréments factices,

#### Législation nationale Belgique

**AL-FIX AKTIVATOR SF** 

Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Pays-Bas

AL-FIX AKTIVATOR SF

Z (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM) Waterbezwaarlijkheid

#### Législation nationale France

AL-FIX AKTIVATOR SF

Aucun renseignement disponible

#### Législation nationale Allemagne

	WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017			
<u>h</u>	hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques				
	TA-Luft	5.2.5/I			
<u>N</u>	<u>,N-diméthyl-p-toluidine</u>				
	TA-Luft	5.2.5/I			

### Législation nationale UK

AL-FIX AKTIVATOR SF

Aucun renseignement disponible

### Autres données pertinentes

AL-FIX AKTIVATOR SF

Aucun renseignement disponible

N,N-diméthyl-p-toluidine

CIRC - classification 2B; Dimethyl-p-toluidine

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H331 Toxique par inhalation.

CE50

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes reproducteurs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Concentration Efficace 50 %

(\*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake **AOEL** Acceptable operator exposure level

Motif de la révision: 3.2; 9; 12 Date d'établissement: 2011-09-26

Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 13 / 14

CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL NO Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles quénoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 3.2; 9; 12

Date d'établissement: 2011-09-26

Date de la révision: 2021-03-29

Numéro de la révision: 0300 Numéro BIG: 51404 14 / 14